

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

- Délibération n°2023008 examinée le 06/04/2023 – **Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022**

Le compte de gestion et le compte administratif ont été remplacés par le CFU.

Section de fonctionnement

Dépenses	368 534,52 €
Recettes	466 038,52 €
Résultat	+ 97 504 €
Résultat antérieur reporté 2021	301 523,06 €
TOTAL 2022	399 027,06 €

Section d'investissement

Dépenses	147 484,58 €
Recettes	123 388,78 €
Résultat	- 24 095,80 €
Résultat antérieur reporté 2021	- 77 403,83 €
TOTAL 2022	- 101 499,63 €

Approuvée à l'unanimité

- Délibération n° 2023009 examinée le 06/04/2023 – **Affectation du résultat 2022**

- D001	101 499,63 €	Dépenses de fonctionnement
- R1068	114 782,71 €	Recettes d'investissement
- R002	284 244,35 €	Recettes de fonctionnement

Approuvée à l'unanimité

- Délibération n° 2023010 examinée le 06/04/2023 – **Vote des taux d'imposition 2023**

Les bases d'imposition ont été augmentées par l'Etat, l'Agglomération de Dreux a également augmenté son taux d'imposition.

La commune de Rueil-la-Gadelière n'augmente pas ses taux d'imposition pour 2023.

- Taxe d'habitation (TH) : 8,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 32,05 %

Approuvée à l'unanimité

- Délibération n° 2023011 examinée le 06/04/2023 – **Vote du budget primitif 2023**

Le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	678 420,35 €	678 420,35 €
Section d'investissement	427 999,63 €	427 999,63 €
TOTAL	1 106 419,98 €	1 106 419,98 €

Approuvée à l'unanimité

- Délibération n° 2023012 examinée le 06/04/2023 – **Subvention de fonctionnement aux associations**

- APE : 1000 €
- AAPR : 1000 €
- Projet commun jeux inter-villages APE et AAPR : 500 € chacun

Approuvée à l'unanimité

Pour copie conforme, le 07 avril 2023
Le Maire,
Françoise POULET